

COMMUNE DE THORIGNY

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MARDI 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize avril, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 avril 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusée : Mme Brigitte ROCHETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint

Début de la séance à : 20h05

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame Brigitte ROCHETEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

Mme Alexandra GABORIAU n'a pas pris part au vote de la délibération n°27-2024, portant sur la demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police 2024.

1 – LE PROCES VERBAL EN DATE DU 14 MARS 2024 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - LE PROCES VERBAL EN DATE DU 25 MARS 2024 EST APPROUVÉ (1 ABSTENTION).

3 - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le projet éducatif du territoire 2022-2025 en date du 05 décembre 2022,
Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que durant le Conseil d'école il a été décidé de reconduire la dérogation pour une organisation du temps scolaire à 4 jours en conservant les horaires actuels, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h15 et 14h00-16h30.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide :

- **DE DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **DE PROPOSER** à la Directrice Académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h15 et 14h00-16h30, pour les 3 années suivantes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : *oui* : 14 *non* : 0 *abstention* : 1

4 - VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE À L'ASSOCIATION BONBADILOM

Madame le Maire explique que les nouvelles dispositions de l'Etat imposent à l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny de ne plus faire déjeuner les enfants dans le bâtiment de l'accueil de loisirs mais au restaurant scolaire situé rue des Sables.

Afin de mettre en place cette nouvelle organisation, une convention avec l'association BONBADILOM et l'AGREP est soumis aux membres du Conseil pour que la Commune puisse mettre à disposition de l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny les locaux de restauration scolaire.

Dans le cadre de cette convention, Bonbadilom pourra disposer des locaux les mercredis durant les périodes scolaires ; du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (selon le planning établi à chaque début d'année civile) de 11h30/14h00.

Cette mise à disposition est gracieuse, mais la Commune facturera au prorata les abonnements, la consommation de fluides (eau, gaz, électricité) ainsi que les produits nécessaires à l'entretien à hauteur de 1/5ème de la facturation globale.

Cette mise à disposition est consentie pour une année civile. Elle est reconductible par tacite reconduction jusqu'à 3 fois, chaque 1^{er} janvier de chaque année, soit pour une durée maximale de 3 années.

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire à l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

5 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie

couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux

différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide :

- **DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : *oui* : 15 *non* : 0 *abstention* : 0

6 - ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, la commune de Thorigny doit définir, sur son territoire et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars

2023 (loi «APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du plan climat air énergie territorial. En effet, l'Agglomération s'est fixé des objectifs chiffrés notamment en termes de production d'énergie renouvelable.

La cartographie des zones d'accélération pour la commune de *Thorigny* sera actée par délibération du Conseil Municipal, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite transmise à la communauté d'agglomération, puis arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du 06/05/2024 au 02/06/2024 inclus, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation comprend :

- une notice explicative de présentation du dossier
- le plan climat air énergie territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération
- les cartographies des « zones d'accélération » proposées sur la commune
- un registre de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>),
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à une adresse mail qui sera spécifiquement créée pour la concertation,
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible en mairie.

Les modalités de concertation seront détaillées dans un avis au public qui sera diffusé au moins 15 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la Ville et de l'Agglomération, et qui sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie. L'adresse mail dédiée y sera mentionnée.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera également organisée.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération » seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **FIXE** la période de concertation avec la population du 06/05/2024 au 02/06/2024 inclus aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;

- **FIXE** les modalités comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

- Création d'une adresse mail dédiée pour permettre la participation du public par voie électronique

- Organisation d'une réunion publique à l'échelle communautaire dont la date sera portée à connaissance du public ultérieurement

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : *oui* : 15 *non* : 0 *abstention* : 0

7 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ANNÉE 2024

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Comme le développe l'annexe 3 du Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours, 2 enveloppes existent :

- une enveloppe « de base » pour l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'intérêt communal
- une enveloppe « modes doux » pour des projets en faveur des modes de déplacement doux.

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour nos programmes de voirie et aménagement du bourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nom de l'opération : Programme de voirie (Enveloppe « de Base »)			
Coût de l'opération	37 020.80 € HT	Fonds de concours Agglomération	36 940.60 €
	7 356.30 € HT	ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	12 119.40 €
	27 662.80 € HT	Autofinancement	39 597.45 €
	1 841.32 € HT		
TOTAL HT	73 881.22 €		
TOTAL TTC	88 657.46 €	TOTAL TTC	88 657.46 €

DEPENSES		RECETTES	
Nom de l'opération : Aménagement du Bourg (Enveloppe « de Base »)			
Coût de l'opération	40 866 €	Fonds de concours Agglomération	17 027.50 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	5 586.38 €
		Autofinancement	18 252.12 €
TOTAL HT	34 055 €		
TOTAL	40 866 €	TOTAL	40 866 €

DEPENSES		RECETTES	
Nom de l'opération : Chemins doux 2024 (Enveloppe « chemins doux »)			
Cout de l'opération	18 430.75 € HT	Fonds de concours Agglomération	9 215.35 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	3 023.38 €
		Autofinancement	9 878.17 €
TOTAL HT	18 430.75 €		
TOTAL	22 116.90 €	TOTAL	22 116.90 €

Soit un montant total de 53 968,10 € de fonds de concours enveloppe « de base » et 9 215,35 € de fonds de concours enveloppe « chemins doux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de **53 968,10 €** au titre de l'enveloppe « de base » 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours.
- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de **9 215,35 €** au titre de l'enveloppe « de base » 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.
- **IMPUTE** la recette d'investissement au budget communal.

VOTE : *oui* : 15 *non* : 0 *abstention* : 0

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Vu la Commission Aménagement du Territoire en date du 14/03/2024 ;

Vu le devis pour l'aménagement de sécurité rue des rosiers d'un montant de 39 989,17€ HT ;

Considérant que la rue des rosiers est un axe structurant pour l'aménagement du bourg, à proximité des commerces, depuis l'arrivée du nouveau lotissement La Caillauderie et que par conséquent il est nécessaire de sécuriser cette voie.

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter le Département pour une demande de subvention au titre des amendes de police de l'année 2024 pour des travaux d'aménagement de sécurité situés rue des Rosiers estimé à 39 989,17€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police 2024 pour les aménagements de sécurité de la rue des Rosiers.
- **PRÉSENTE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 39 989,17€ HT.
- **PRÉCISE** que la recette correspondante est engagée sur le budget annexe La Caillauderie (34404).
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE : *oui* : 14 *non* : 0 *abstention* : 0

9 - LOTISSEMENT DES COTEAUX DU BOURG II : INTEGRATION DES FRAIS D'AGENCE AU PRIX DES VENTES DES PARCELLES

Madame le Maire explique qu'afin de régulariser la vente du lot n°4 et du lot n°5, les membres du Conseil doivent se prononcer sur l'intégration des frais d'agence au prix de ventes des parcelles.

Vu la délibération n°104-2017 en date du 18 décembre 2017 portant sur le prix de vente du m² des terrains du lotissement Les Coteaux du Bourg,
Vu le compromis de vente rédigé par l'agence immobilière LM immobilier ;
Vu l'acte de vente du 04 avril 2024 pour le lot n°4 avec M. et Mme MILCENT ;
Vu le décompte vendeur ;

Le décompte s'articulant comme suit :

LOT 4 / M et Mme MILCENT

<i>Prix de vente fixé par délibération du 18/12/2018 :</i>	26 315,16€
Intégration commission de l'agence immobilière :	5 500€
Prix de vente convenu dans le compromis (somme versée par les acheteurs) :	31 815 €
Soit un prix de vente TTC net vendeur de :	26 315 €

LOT 5 / M. YOUSOUPOV

<i>Prix de vente fixé par délibération du 18/12/2018 :</i>	26 020,13€
Intégration commission de l'agence immobilière :	5 500€
Prix de vente convenu dans le compromis (somme versée par les acheteurs) :	31 520 €
Soit un prix de vente TTC net vendeur de :	26 020 €

Madame le Maire explique que la commission de l'agence immobilière d'un montant de 5 500€ par vente est intégrée au montant global payé par les acheteurs soit 31 815 € pour le lot n° 4 et

31 520 € pour le lot n°5. Le notaire est chargé de restituer ce montant à l'agence immobilière. Conformément au compromis, Madame le Maire demande également aux membres du Conseil de retirer 0,16 centimes et 0,13€ aux prix de vente, montant qui n'ont pas été pris en compte dans le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'intégration de la commission de l'agence immobilière

- **RETIRE** 0,16 centimes et 0,13€ aux prix de vente (qui n'ont pas été pris en compte dans le compromis de vente) et valider les montants présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 20 avril 2024
 - ⇒ Action du passeport du Civisme avec la visite de la caserne de St Florent
 - ⇒ Inauguration de l'espace sans tabac aux abords de l'accueil de loisirs
 - ⇒ Inauguration 1 naissance 1 arbre
 - ⇒ Inauguration du nouvel espace vert du Thor'Espace
- Conformément aux nouvelles dispositions applicables en matière de collecte des déchets au sein de l'Agglomération, Madame le Maire rappelle qu'il y a bien 12 levées annuelles, lissés sur 12 mois, réparties en 2 factures.
- Une nouvelle manœuvre de pompiers aura lieu dans le bâtiment de la mairie, 1 Place de l'Eglise, en avril 2024.
- Rappel de la tenue de la Cérémonie du 8 Mai
- La micro-crèche ouvrira ses portes au 1^{er} janvier 2025 selon le planning prévisionnel des travaux.
- La course de vélo à Thorigny se déroulera le 25 mai 2024 pour sa 25^{ème} édition.
- La fête de la médiathèque s'est très bien passée : le spectacle de cirque a été très apprécié.
- Le Dimanche 18 aout 2024 à 15h00 aura lieu une séance de théâtre en plein air par la compagnie Patakes au Thor'Espace. Séance gratuite et tout public.

- Dans la révision du PLU, il sera bien indiqué que la parcelle a coté de l'école sera réservé pour de l'équipement public.

Fin de la séance à : 21h00.

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny



Sébastien CADOT

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Sébastien Cadot, written in a cursive style.

Publié sur le site internet le 06/06/2024